



# COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

## DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

DAM 2025-020

### REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR SMABTP SUITE A LA DÉGRADATION DU PORTAIL DU TERRAIN VAGUE ATTENANT AU CIMETIERE- RUE DE WISQUES – LORS DU SINISTRE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes

**VU,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT,**

- La dégradation du portail du terrain vague attenant au cimetière, Rue de Wisques, lors du sinistre du 2 décembre 2024,
- Le devis de réparation, d'un montant de 1 668 € TTC,

**DECIDE :**

- d'accepter le remboursement effectué par SMABTP d'un montant de 1 668 € correspondant au règlement des dépenses engagées pour la réparation du portail.

Fait à Wizernes,  
Le 26 septembre 2025



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre EVRARD

Publiée le :